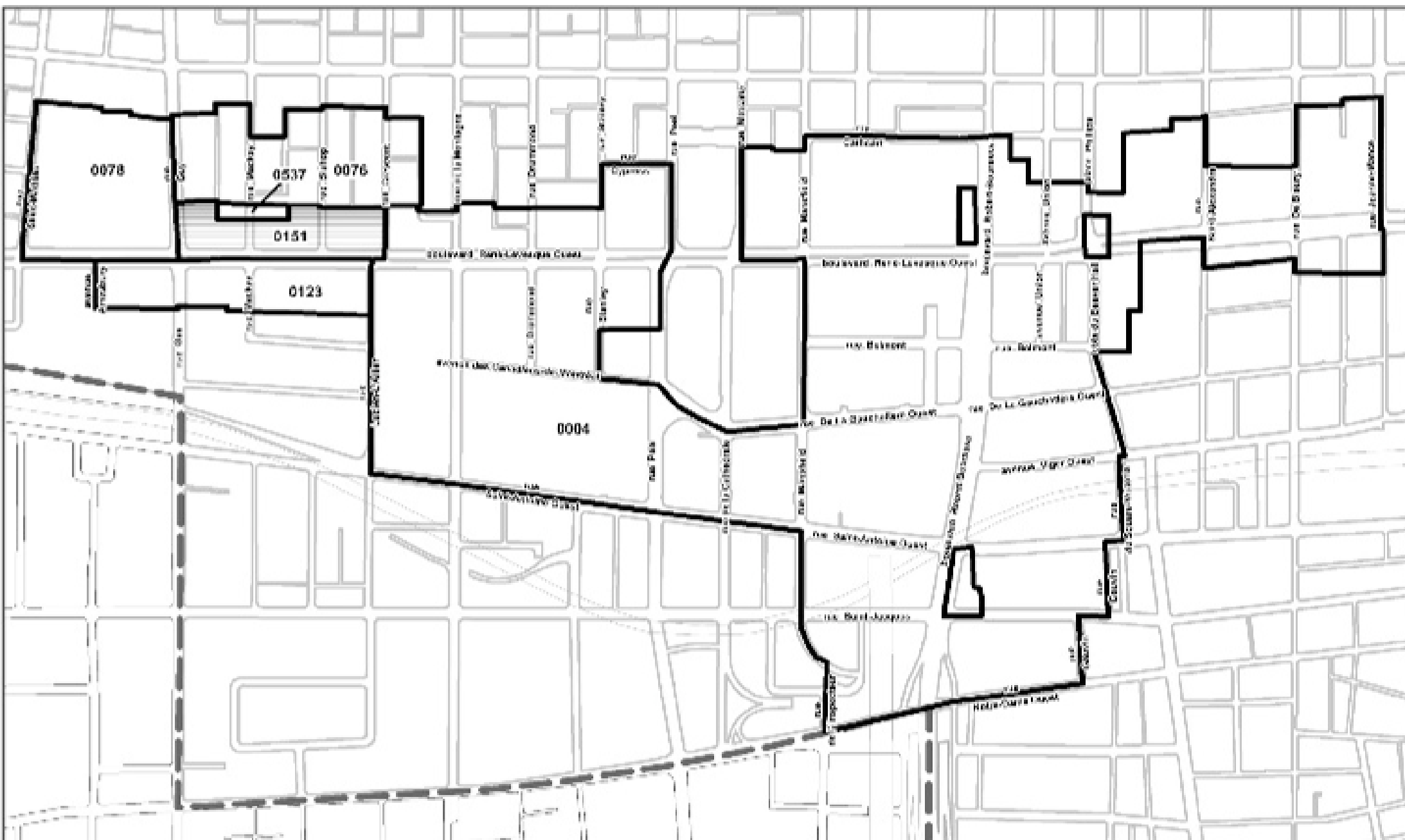


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 12 décembre 2017, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projets de résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1437, boulevard René-Lévesque Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur le toit – pp 367 (dossier 1174869013).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation	Dossier: 1174869013	Date: 11 décembre 2017
Zone(s) visée(s)	Zones contiguës	Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 1er février 2018, à compter de 18 h 00, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 25 janvier 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie